



## NOUVEAUX MAIRES 2026 :

### Vos repères pour agir en matière de sécurité civile

#### 5. Le maire et le plan communal de sauvegarde

En tant que maire, vous êtes responsable de la sécurité de la population sur votre commune. **Vous avez donc l'obligation légale de rédiger un plan communal de sauvegarde (PCS).**

##### À quoi sert le PCS ?

Le PCS organise la gestion des risques majeurs sur le territoire communal :

- risques naturels (inondations, tempêtes, sécheresses...)
- risques technologiques (accidents industriels, transport de matières dangereuses...)
- risques sanitaires (épidémies, crises sanitaires locales...)

Il définit comment alerter, informer, protéger et soutenir la population en cas de sinistre. Il précise également l'organisation des équipes municipales et les moyens à mobiliser.

##### Ce que doit inclure le PCS :

1. Prévention et préparation : actions pour réduire les risques et préparer la commune à y répondre.
2. Alerte et information : dispositifs pour avertir rapidement la population et lui donner des consignes claires.
3. Organisation opérationnelle : rôles et responsabilités de chacun (services municipaux, SDIS, gendarmerie, services de santé...).
4. Gestion de crise : procédures pour coordonner les secours et suivre l'évolution de l'événement.

##### Mise en œuvre et suivi du PCS :

- Formation et exercices : le maire veille à former les équipes municipales et à organiser des exercices de simulation.
- Mise à jour régulière : le PCS doit être actualisé pour tenir compte des évolutions des risques, du territoire et des technologies disponibles.
- Diffusion : le plan doit être connu de tous les acteurs impliqués et communiqué à la population pour que chacun sache comment réagir en cas de crise.

##### En cas de crise :

Le maire est responsable de l'activation du PCS et de la coordination des opérations de secours sur sa commune. Il décide des mesures de protection, alerte les populations et mobilise les moyens nécessaires pour gérer l'événement.



En savoir plus sur le site de la préfecture :

